

PV CONSEIL MUNICIPAL
du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 12

Date de Convocation : 14 janvier 2019

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme MILLET Anne-Marie, Mr VILLAIN Francis, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mme HAYE Nadia, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mr DIEUMEGARD Noël, Mr COUTANT Benoît.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNAUDEAU Alexandra (pouvoir à Mme POUSSARD Colette), Mr ROY Gilles (pouvoir à Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc).

Mme GABILLY Jacqueline a été nommée Secrétaire de séance.

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018

Le procès verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GÂTINE *Délibération D2019/001*

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-17 et L 5211-5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé selon les modalités prévues par l'article L 5211-17 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 - d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de Gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur le transfert des compétences facultatives suivantes :

- 1. Prise en charge des trajets des écoles vers les pôles sportifs de Mazières en Gâtine, Champdeniers et Coulonges sur l'Autize*
- 2. Soutien à l'enseignement de la musique sous la forme de subvention (Club musical de Mazières en Gâtine, centre socio-culturel de Champdeniers)*
- 3. Habilitation à agir dans le cadre de sa compétence service de repas à domicile pour le compte d'autres collectivités. Les interventions de la communauté de communes pour le compte d'autres collectivités feront l'objet de convention définissant les modalités techniques et financières entre les cocontractants*

Article 2 - d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR LA MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)
Délibération D2019/002

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables.

Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune d'Ardin dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Monsieur le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MR DUPUIS Hassan du 1^{er} février au 31 août 2019 Délibération D2019/003

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Monsieur DUPUIS Hassan est recruté aux services techniques depuis le 1^{er} septembre 2018, dans le cadre d'une PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur DUPUIS Hassan était régulièrement amené à effectuer des heures complémentaires, en raison du surcroît de travail, notamment dans les espaces verts.

Il rappelle que lors de la séance du 12 novembre 2018, un 1^{er} avenant au PEC de Monsieur DUPUIS avait été acté par délibération, pour une durée de 3 mois.

Considérant que Monsieur DUPUIS Hassan donne entière satisfaction dans son travail au sein de l'équipe technique, et que les résultats au niveau de l'entretien des espaces verts se font ressentir, Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur le renouvellement de l'augmentation du temps de travail de l'agent, pour la période du 1^{er} février au 31 août 2019, date de la fin du contrat PEC.

Un 2^{ème} avenant sera rédigé en ce sens.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent la prise en considération de ce 2ème avenant et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU BAR RESTAURANT – SUPPRESSION DES PROVISIONS SUR CHARGES Délibération D2019/004

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans la partie financière du bail commercial entre la commune et Monsieur MARTIN Mickaël, un paragraphe concernant « les provisions sur charges » est rédigé, auquel est joint une annexe.

Cette provision sur charges concerne la consommation de gaz du Bar Restaurant, avec un montant mensuel de 50.00€.

La facture de gaz a été mandatée par la commune, pour un montant de 1 071.53€.

Au vu des provisions sur charge déjà perçues, le solde de la facture à la charge de Monsieur MARTIN Mickaël est de 671.53€.

Après rencontre avec ce dernier et sur sa demande, le solde va être appelé pour la totalité.

Monsieur MARTIN Mickaël propose également de régler la totalité des prochaines factures.

De ce fait, la provision sur charges n'aura plus lieu d'être.

Par conséquent, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur la suppression des provisions sur charges à compter du 1^{er} février 2019, et d'acter cette décision par un avenant au bail commercial.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial.

QUESTIONS DIVERSES

→ Demande de Monsieur LÉGER Olivier domicilié 8, rue du Puits : Mr souhaite pouvoir fermer son terrain par la construction d'un portail dans l'impasse qui se trouve appartenir à la commune. Mr sollicite par conséquent la commune afin de pouvoir privatiser cette impasse.

Monsieur le Maire propose de donner réponse à Monsieur LÉGER en lui proposant d'acheter la parcelle appartenant à la commune, afin de pouvoir construire ce portail. Mais il précise qu'une enquête publique est obligatoire.

→ Signature des Marchés avec les Entreprises chargées des travaux de sécurité routière (COLAS et AXIMUM). Le début des travaux est prévue au 4 mars 2019. Une pose de chicanes, pour essai, devra s'effectuer dans le courant du mois de février.

→ Madame HAYE Nadia expose aux membres du Conseil qu'une première réunion de travail (COFIL) a eu lieu le 16 janvier, pour la mise en place du RIFSEEP. Ces réunions de travail sont ouvertes aux conseillers qui le souhaitent. Monsieur DIEUMEGARD Noël y participera pour la mise en place de ce régime indemnitaire pour les agents du service technique.

→ Monsieur le Maire évoque en quelques mots les difficultés rencontrées par rapport à la gestion des ordures ménagères (ancien SICTOM) et notamment la démission de certains membres du Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Emargements des membres du Conseil municipal du 21 janvier 2019

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 1 ^{er} adjoint	
Madame COBLARD Micheline 2 ^{ème} adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	

Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	Absent excusé (pouvoir à Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc)
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	Absente excusée (pouvoir à Mme POUSSARD Colette)
Monsieur COUTANT Benoit	